

SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 22 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY Président (*reçoit pouvoir de JF.DENECQUE*) suite à la convocation en date du 16 février 2024.

Présents :

Mesdames DELRUE J.; BERQUEZ M.L. ; LEROY I. (*reçoit pouvoir de I.POURCHEL*) ; DESEQUELLE V. ; ROLLAND P. (*reçoit pouvoir de J.DELANNOY*) ; MERLO S. ; TAVERNE M.H. ; COCQUEREL M. ; Messieurs LECAILLE S. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; DOMMANGET A. ; POURCHEL L.; CAUX P. (*reçoit pouvoir de J.DELATTRE*); CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.; MONBAILLY V. (*reçoit pouvoir de M.LEROY*); WILQUIN G. (*reçoit pouvoir de S.FOUACHE*). ; WACQUET P. ; BRUSSELLE D. (*reçoit pouvoir de JC.COYOT*) ; TELLIER.C. ; LEFEBVRE S. (*reçoit pouvoir de O.OBERT*) ; WYCKAERT G. ; BEE D. (*reçoit pouvoir de GA.FRANQUE*) ; SENECAT D. ; PRINGAULT G. (*reçoit pouvoir de D.FOURNIER*) ; COLIN G. (*reçoit pouvoir de H.COFFIN*) ; CORDIER A. ; PRUVOST. M;

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL.I (*donne pouvoir à I.LEROY*) ; COFFIN H. (*donne pouvoir à G.COLIN*) ; LEROY M (*donne pouvoir à V.MONBAILLY*); S.FOUACHE. (*donne pouvoir à G.WILQUIN*) ; Monsieur DENECQUE J.F. (*donne pouvoir à C.LEROY*) ; FRANQUE G.A. (*donne pouvoir à D.BEE*) ; DELATTRE J. (*donne pouvoir à P.CAUX*). ; OBERT O. (*donne pouvoir à S.LEFEBVRE*); FOURNIER D. (*donne pouvoir à G.PRINGAULT*) ; COYOT J.C. (*donne pouvoir à D.BRUSSELLE*); BACQUET J.; DELANNOY J. (*donne pouvoir à P.ROLLAND*);

Absents :

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; LAVOGEZ S. ; FAUVIAUX F. ; MERLO O. ; DUFOUR O. ;

Madame Sandrine MERLO est élue secrétaire.

Adoption du PV du Conseil Communautaire en date du 29/01/2024.

Demande sujet supplémentaire :

- Ajout d'une délibération de soutien au projet de passage à 2x2 voies de la RN42 Nabringhem / Bullescamps et sur l'échangeur de Lumbres

DELIBERATIONS

INONDATIONS

N° 24-02-006 SDIS - PARTICIPATION ANNUELLE DE LA CCPL EN LIEU ET PLACE
DES COMMUNES – DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SUR LE MAINTIEN DE CETTE DISPOSITION

Rapporteur : C.LEROY

Depuis sa création, la CCPL supporte le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes adhérentes. Cette participation est couverte par la fiscalité et représente une somme importante dans le budget communautaire. Elle s'élève pour 2024 à 772 537.12 €, soit 31.96 € par habitant. A cela, il convient d'ajouter l'allocation de vétérance dont le montant à ce jour n'est pas connu mais estimé à 12 000 €.

Il est à noter que nombre d'intercommunalités voisines ont décidé de mettre fin à cette prise en charge compte tenu de l'importance des coûts que cela représente.

Conformément à l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir notifier à la CCPL le montant de sa contribution 2023, le SDIS sollicite la CCPL afin de connaître sa position sur le maintien de ce recouvrement en lieu et place des communes sur la base de la population municipale.

Afin de ne pas fragiliser plus encore les budgets communaux, il est proposé de confirmer l'engagement de la CCPL pour 2024 sur la base du tableau suivant :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	CONTRIBUTION SDIS 2024
Acquin-Westbécourt	796	25 440,16 €
Affringues	256	8 181,76 €
Alquines	994	31 768,24 €
Audrehem	522	16 683,12 €
Bayenghem-les-Seninghem	328	10 482,88 €
Bléquin	492	15 724,32 €
Boisdinghem	244	7 798,24 €
Bonningues-les-Ardres	635	20 294,60 €
Bouvelinghem	246	7 862,16 €
Clerques	320	10 227,20 €
Cléty	804	25 695,84 €
Coulomby	763	24 385,48 €
Dohem	834	26 654,64 €
Elnes	868	27 741,28 €
Escœuilles	476	15 212,96 €
Esqueredes	1 631	52 126,76 €
Haut-Loquin	176	5 624,96 €
Journy	288	9 204,48 €

Ledinghem	327	10 450,92 €
Leulinghem-les-Estrehem	258	8 245,68 €
Lumbres	3 582	114 480,72 €
Nielles-les-Bléquin	898	28 700,08 €
Ouve-Wirquin	503	16 075,88 €
Pihem	947	30 266,12 €
Quelmes	544	17 386,24 €
Quercamps	275	8 789,00 €
Rebergues	374	11 953,04 €
Remilly-Wirquin	358	11 441,68 €
Seninghem	694	22 180,24 €
Setques	589	18 824,44 €
Surques	640	20 454,40 €
Vaudringhem	501	16 011,96 €
Wavrans-sur-l'Aa	1 240	39 630,40 €
Wismes	512	16 363,52 €
Wisques	224	7 159,04 €
Zudausques	1 033	33 014,68 €
	24 172	772 537,12 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir CONFIRMER l'engagement de la CCPL pour 2024 sur la base du tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité CONFIRME l'engagement de la CCPL pour 2024 sur la base du tableau ci-dessus.

**N° 24-02-007 BUDGET GENERAL – OUVERTURE DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : D.BEE

L'article L 1612-1 du CGCT stipule que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2023 : 8 071 580 €

Conformément aux textes applicables, le conseil communautaire peut faire application de cet article à hauteur de 2 017 895 € (25%)

Considérant que par délibération du 23/12/2023, des crédits ont été ouverts à hauteur de 200 400 €, les crédits mobilisables restants s'élèvent à 1 576 295 €

Considérant que dans l'attente du vote du budget en avril 2024, des dépenses d'investissements sont nécessaires, il est proposé d'ouvrir des crédits pour les dépenses suivantes.

- 2188-Tapis antidérapant pour le Centre Aquatique : 800 €
- 2158 – Moteur du robot du bassin du Centre Aquatique : 900 €
- 2158- Achat d'un rabot pour le service Sport animation : 350 €
- 2158 – Divers techniques (échelles/escabeau, outillages, perceuse) : 900 €

- 2188 -Divers techniques (cuves) : 400 €
- 2188 -Divers techniques (cuves, chariot de ménage) : 1200 €
- 2051- Film campagne de sensibilisation déchets 1500 €

Il est proposé au conseil communautaire d'ACCEPTER ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTTE** ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 24-02-008 SUBVENTION AU BUDGET CIAS ET BUDGET OT

Rapporteur : D.BEE

Les budgets CIAS et Office de Tourisme bénéficient au titre de l'exercice 2024 d'une subvention du budget général pour équilibrer leurs comptes. Aux vues des besoins d'équilibre pour chacun des budgets, il est proposé d'allouer :

- 350 000 € au budget CIAS
- 115 000 € au budget Office de Tourisme

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 à l'article 657363 pour le CIAS et au 657381 pour le budget de l'Office de Tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter d'allouer une subvention pour le Budget CIAS à hauteur de 350 000 € et une subvention pour le Budget Office de Tourisme à hauteur de 115 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTTE** d'allouer une subvention pour le Budget CIAS à hauteur de 350 000€ et une subvention pour le Budget Office de Tourisme à hauteur de 115 000€.

N° 24-02-009 PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : D.BEE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire. Il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité et de discuter des choix budgétaires avant le vote du budget.

L'orientation budgétaire 2024 prévoit la mise en œuvre des leviers fiscaux nécessaires à l'équilibre financier de l'intercommunalité dans la période contrainte que nous connaissons.

Après l'examen du rapport d'orientations budgétaires, il est proposé au conseil communautaire, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et de **VALIDER** les grands principes suivants dans la perspective de la mise en œuvre du budget :

- Augmentation du taux TFB à 2 %, augmentation taux CFE à 25.76 %
- Détermination des bases de CFE avec refonte des tranches
- Augmentation de la TASCOT

- Maintien de la prise en charge par la CCPL de la contribution au SDIS , du PNR ...
- Pas d'augmentation de la TEOM
- Maintien de la taxe GEMAPI à 264 000 € sauf si augmentations des participations d'ici le vote du budget
- Maintien de la taxe de séjour
- FPIC : montant de reversement garanti pour les communes (identique à 2022), transfert du surplus vers la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, dans la limite du droit commun.
- Recherche d'optimisations budgétaires et de ressources nouvelles (mutualisation et rationalisation)
- Poursuite de la stratégie déchet avec préparation au passage à la redevance incitative

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue des débats sur le Rapport d'Orientation Budgétaire et **VALIDE** les grands principes évoqués dans la perspective de la mise en oeuvre du budget tels que détaillés dans le document joint en annexe.

**N° 24-02-010 COMMANDE PUBLIQUE – EVOLUTION DES SEUILS AU
01/01/2024 – PROCEDURE INTERNE**

Rapporteur : D.BEE

L'avis n° ECOM2332367V du 7 décembre 2023 paru au Journal officiel de la république française a modifié les seuils des procédures formalisées des marchés publics et des contrats de concession à compter du 1er janvier 2024. En effet, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans pour tenir compte de la fluctuation des cours monétaires.

Ces nouvelles données ainsi que l'application du Code de la Commande Publique (applicable depuis le 1er avril 2019) nécessitent d'actualiser la réglementation interne de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA) et d'incorporer l'application du décret N° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés de faible montant (moins de 40 000 € HT).

Il est ainsi proposé d'intégrer les nouveaux seuils et obligations de publicité au sein des mesures mises en place actuellement, de la façon suivante :

Montants HT	Nature du marché	Procédure	Publicité
De 0 à 10 000 € HT	Travaux Fournitures Services	- Sur devis ou bon de commande - Suivi par la Direction	Aucune
De 10 001 à 39 999.99 € HT	Travaux Fournitures Services	- Demande de 3 devis sous forme d'une note de besoins - Validation par le Président (Délégation au Président par délibération n°20-09-114 en date du 17 septembre 2020, information en conseil communautaire)	Aucune
De 40 000 à 89 999.99 € HT	Travaux* Fournitures Services	- Procédure adaptée sous forme d'un cahier des charges et détail de prix - Ouverture des plis par les services et validation par le Président (Délégation au Président par délibération n°20-09-114 en date du 17 septembre 2020, information en conseil communautaire)	Publicité libre ou adaptée
De 90 000 € à 220 999.99 € HT	Fournitures Services	- Procédure adaptée sous forme d'un DCE, règlement de consultation et détail de prix - Ouverture des plis par le Président ou son représentant - Validation par le bureau (Délégation au Bureau par délibération n°20-09-114 en date du 17 septembre 2020, information en conseil communautaire)	Avis de publication au BOAMP ou JAL
A partir de 221 000 € HT	Fournitures Services	- Procédure formalisée. Appel d'Offres ouvert ou restreint - Ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offres	Avis de publicité au BOAMP et JOUE
De 90 000 € à 5 537 999.99 € HT	Travaux*	- Procédure adaptée sous forme de DCE, règlement de consultation et détail de prix - Ouverture des plis par le Président ou son représentant - Validation par la Commission d'Appel d'Offres	Avis de publicité au BOAMP ou JAL
A partir de 5 538 000 € HT	Travaux	- Procédure formalisée. Appel d'Offres ouvert ou restreint - Ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offres - Validation par la Commission d'Appel d'Offres	Avis de publicité au BOAMP et JOUE
Ces éléments justificatifs de la commande publique de la CCPL sont dématérialisés par les services via l'outil Fast Parapheur pour faciliter la gestion, l'enregistrement administratif, comptable et la mise en paiement			

*Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT

Il est demandé au conseil communautaire de **VALIDER** les seuils de procédure de la commande publique tels que proposés et **AUTORISER** le Président et le bureau à agir par délégation du conseil communautaire selon les seuils et la nature du marché présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, **VALIDE** les seuils de procédure de la commande publique tels que proposés et **AUTORISE** le Président et le bureau à agir par délégation du conseil communautaire selon les seuils et la nature du marché présentés.

N°24-02-011

PROSPECTIVE BUDGETAIRE – VALIDATION DU PPI 2024-2026

Rapporteur : D.BEE

Le Programme Pluri-annuel d'Investissement est un outil de pilotage financier et stratégique qui présente les grandes orientations que la CCPL, par son exécutif et son conseil communautaire, souhaite prendre pour les années à venir. Le PPI est élaboré au service des habitants, des acteurs économiques et associatifs du Pays de Lumbres.

Depuis la loi NOTRe, le plan pluriannuel d'investissement doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année.

Le plan pluriannuel d'investissement de la CCPL est élaboré, présenté et débattu tous les ans en commission finances et conseil des Maires depuis 2020. Il est élaboré sur la base des priorités d'actions que souhaite se fixer l'exécutif et le conseil communautaire de la CCPL.

Il est construit au regard de l'évolution des ressources de la collectivité tant selon les dépenses subies de fonctionnement (surtout depuis le COVID) que de la baisse également subie des recettes de fonctionnement.

Outre les travaux décidés par le conseil communautaire, le PPI permet aussi de faire le point sur les investissements nécessaires au maintien d'un service public de qualité en agissant notamment sur le maintien de la qualité du patrimoine de la CCPL.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir valider le PPI 2024-2026, ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, VALIDE le PPI 2024-2026.

N° 24-02-012

Accueil des rencontres nationale des Agences d'urbanisme 2024 - Subvention exceptionnelle à l'AUD

Rapporteur : G.A.FRANQUE

L'Agence d'urbanisme du Pays de Saint-Omer, qui fêtera ses 50 ans en 2024, est adhérente de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) qui regroupe 51 autres organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations françaises.

Chaque année, fort de son réseau professionnel de 1 700 salariés, le réseau des agences d'urbanisme organise un colloque de dimension nationale qui regroupe entre 600 et 800 participants.

C'est le rendez-vous annuel des élus, des aménageurs publics et privés, des urbanistes et des architectes, des chercheurs et de tous ceux qui sont intéressés par l'évolution et les dynamiques des villes et des territoires.

Retenue par la FNAU comme agence organisatrice pour 2024, L'Agence d'urbanisme du Pays de Saint-Omer a en charge la préparation et la tenue, sur trois jours, du mercredi 09 au vendredi 11 octobre, de la 45ème édition de la rencontre nationale des agences d'urbanisme.

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), co-élabore les contenus, apporte un appui méthodologique et financier, aide à la prise de contact d'acteurs nationaux et à la communication, pilote le programme des plénières.

Le Pays de Saint-Omer, périmètre d'intervention de l'AUD, est le territoire accueillant cet évènement. Il est composé de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL). Elles apportent leur soutien financier et technique.

Au regard des besoins en capacité d'accueil, les plénières du mercredi après-midi, du vendredi matin, se dérouleront à Scénéo.

Les visites et ateliers de la journée du jeudi, autour d'une dizaine, pourraient se dérouler sur le territoire de la CCPL et de la CAPSO avec un équilibre entre polarités urbaines et rurales qui fait l'identité de notre territoire. Nous souhaiterions également proposer à nos territoires voisins d'accueillir et/ou participer à un atelier et/ou un parcours de visite.

L'organisation pilotée par la FNAU et l'AUD s'appuiera sur :

- Des partenariats avec la SPL tourisme, la Barcarolle, la Station notamment et les EPCI
- La mise à disposition de salles gratuites sur le territoire en fonction des sites d'ateliers

Le budget global de ces rencontres est estimé à un maximum de 400 000 euros répartis comme suit :

- FNAU, Etat DGALN, Banque des territoires, ANCT, énergéticiens à hauteur de 102 000 euros
- Recettes des inscriptions représentant environ 50% du reste à charges après subventions nationales à savoir entre 130 et 150 000 euros
- Les collectivités accueillantes assurent ensuite le reste à charge. A cet effet l'AUD sollicitera dans le tour de table les EPCI, la Région, le Département ainsi que des mécénats locaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider la participation de la CCPL au tour de table financier pour l'organisation des rencontres nationales des Agences d'urbanisme 2024 pour un montant maximum de 20 000 euros, la somme définitive sera arrêtée une fois le tour de table financier connu et à l'issue du bilan financier de l'opération
- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec l'AUD soit sous forme d'une convention spécifique ou sous forme d'un avenant à la convention en vigueur
- Inscrire la contribution de la CCPL au budget 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **VALIDE** la participation de la CCPL au tour de table financier pour l'organisation des rencontres nationales des Agences d'urbanisme 2024 pour un montant maximum de 20 000 euros, la somme définitive sera arrêtée une fois le tour de table financier connu.

A l'issue du bilan financier de l'opération, le conseil communautaire **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec l'AUD soit sous forme d'une convention spécifique ou sous forme d'un avenant à la convention en vigueur et **VALIDE** l'inscription de la contribution de la CCPL au budget 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°24-02-013 AIDES TPE _ CREATION, DEVELOPPEMENT OU REPRISE D'ACTIVITE _ ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : G.WYCKAERT

Par délibération n° 23-12-107 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de conventionnement entre la Région et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres suite au renouvellement du SRDEII.

Par délibération n°23-12-109 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a modifié les modalités de l'aide à destination des TPE afin de correspondre au nouveau conventionnement entre la région et la CCPL dans le cadre du SRDEII 2022-2028.

Dans ce cadre, deux dossiers ont été déposés et instruits :

- Chez Jo's - Nielles-les-Bléquin

Création d'une activité de restauration rapide (spécialités du Nord, friagerie) avec service de livraison et casiers 24h/24.

Montant des investissements éligibles : 19 030€ HT (coût des équipements nécessaires à l'activité : casiers réfrigérés)

Montant de la subvention : 1903€

- Aux saveurs de Bretagne - Nielles-les-Bléquin

Création d'une activité de restauration de spécialités bretonnes (sur place avec buffet à volonté, produits locaux et de saison)

Montant des investissements éligibles : 30 939.45€ HT (coûts des aménagements nécessaires à l'installation du matériel productif : aménagements du local)

Montant de la subvention : 2000€

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de valider les versements de ces subventions et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-**VALIDE** les versements de ces subventions

-**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

N°24-02-014 PARTENARIAT AVEC LA BOUTIQUE GESTION ESPACE (BGE) HAUTS DE FRANCE

Rapporteur : G.WYCKAERT

La Région a élaboré, courant 2022, un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 – 2028.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 07 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et a renforcé le rôle des intercommunalités en matière d'intervention économique. Celles-ci sont ainsi devenues des partenaires privilégiés de la Région sur ce sujet.

A ce titre, pour garantir un appui optimal aux projets de développement économiques portés par des acteurs locaux, des entreprises ou des créateurs et s'assurer de la complémentarité des interventions de la Région et des intercommunalités en matière d'intervention économique, la Région propose à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de soutenir financièrement des acteurs spécialisés dans l'accompagnement à la création d'entreprises.

Ainsi, par délibération n° 23-18-108 en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de Charte d'engagement relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises et a autorisé le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Dans ce contexte, une convention avec la BGE pour l'année 2024 prévoit, pour un montant de subvention de 5000€, les actions suivantes :

- Mise en place de permanences dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Promotion du service auprès des élus, des acteurs économiques et sociaux du territoire
- Participation de la BGE Hauts de France aux actions menées sur le territoire
- Mise en place d'actions de sensibilisation pour les porteurs de projet du territoire

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de valider les actions et le financement 2024 dans le cadre de la convention BGE Hauts de France et d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces actions et leur financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-**VALIDE** les actions et le financement 2024 dans le cadre de la convention BGE Hauts de France.

-**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces actions et leur financement.

N°24-02-015 PARTENARIAT AVEC INITIATIVE PAYS DE SAINT OMER (IPSO)

Rapporteur : G.WYCKAERT

La Région a élaboré, courant 2022, un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 – 2028.

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notré) du 07 août 2015 définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et a renforcé le rôle des intercommunalités en matière d'intervention économique. Celle-ci sont ainsi devenues des partenaires privilégiés de la Région sur ce sujet.

A ce titre, pour garantir un appui optimal aux projets de développement économiques portés par des acteurs locaux, des entreprises ou des créateurs et s'assurer de la complémentarité des interventions de la Région et des intercommunalités en matière d'intervention économique, la Région propose à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de soutenir financièrement des acteurs spécialisés dans l'accompagnement à la création d'entreprises.

Ainsi, par délibération n° 23-18-108 en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de Charte d'engagement relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises et a autorisé le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Dans ce contexte, une convention pluriannuelle avec Initiative Pays de Saint-Omer a été signée pour la période 2023 à 2025.

Il est donc proposé de valider le financement et les actions 2024 dans le cadre du conventionnement avec Initiative Pays de Saint-Omer.

Pour la période 2024, les actions prévues, pour un montant de cotisation annuel de 12 050€, sont les suivantes :

- Accompagnement au financement des entrepreneurs
- Expertise de dossiers de financements de créateurs, repreneurs et croissances d'entreprises
- Attribution de prêts d'honneur aux porteurs de projets
- Accompagnement des porteurs de projets
- Soutien aux entrepreneurs qui traversent des difficultés conjoncturelles ponctuelles via le prêt transition

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire de valider les actions et le financement 2024 dans le cadre de la convention avec Initiative Pays de Saint-Omer et d'autoriser le Président à la signer tout document permettant la mise en œuvre de ces actions et leur financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-**VALIDE** les actions et le financement 2024 dans le cadre de la convention avec Initiative Pays de Saint-Omer

-**AUTORISE** le Président à la signer tout document permettant la mise en œuvre de ces actions et leur financement.

INONDATIONS

N°24-02-016 SOLLICITATION DE L'AIDE DE L'ETAT SUR LES SURCOUTS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : J.DELATTRE

Les inondations de novembre 2023 et janvier 2024 ont considérablement marqués le Territoire et ont grandement mobilisés les services communaux et intercommunaux induisant des dépenses importantes.

Plusieurs délibérations prises lors des deux conseils précédents ont concerné les dommages sur le patrimoine de la CCPL.

Compétente sur le sujet de la collecte des déchets, la CCPL, pour assister du mieux possible les habitants sinistrés du Pays de Lumbres, a mis en place en lien avec les communes sinistrées, une collecte spécifique des encombrants en porte à porte entre le 20 novembre 2023 et le 1^{er} février 2024, date de la dernière collecte.

Ce sont près de 148 tonnes qui ont été collectées sur cette période par notre prestataire de collecte ASTRADEC avant d'être triées, valorisées ou incinérées en lien avec le SMLA et le SMFM.

Le budget supplémentaire mobilisé en urgence par la CCPL est de 28 553,56 € TTC.

La présente délibération vise à solliciter les fonds de l'Etat ou de l'Union Européenne en compensation des dépenses engagées au titre de l'assistance aux habitants suite aux inondations.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Organisation de l'évacuation des déchets :			
1. distribution de bacs par les agents dans les zones sinistrées pour ramassage des carnés (temps passés + bacs supplémentaires)	2 400,00 €	Etat : Fonds de solidarité inondations	28 553,56 €
2. organisation de collectes des encombrants et électroménagers chez les sinistrés (temps passé par les agents CCPL)	1 866,96 €		
3, Coûts des collectes et traitement des encombrants et électroménagers chez les sinistrés (contrat ASTRADEC + incinération Flamoval via le SMLA + coût de tri SMLA)	24 286,60 €		
TOTAL	28 553,56 €	TOTAL	28 553,56 €

Il est demandé au conseil communautaire d'**APPROUVER** le bilan présenté pour un préjudice subi par le budget CCPL de 28 553,56 € TTC, d'**AUTORISER** le dépôt du dossier de demande de subvention pour couvrir les dépenses de fonctionnement engagées en urgence par la CCPL au titre de l'assistance aux habitants suite aux inondations et d'**AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan présenté pour un préjudice subi par le budget CCPL de 28 553,56 € TTC,
- **AUTORISE** le dépôt du dossier de demande de subvention pour couvrir les dépenses de fonctionnement engagées en urgence par la CCPL au titre de l'assistance aux habitants suite aux inondations
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Mr Pruvost M: est-ce qu'une commune a reçu un retour pour le fonds DSEC ? A priori, seules les communes qui ont des ponts ou des voiries inutilisables ou présentant un caractère de danger ont reçu un retour à ce stade (Audréhem, Coulomby par exemple)

PREVENTION/DECHETS

N°24-02-017 MOTION TAXATION CARBONE

Rapporteur : A.CORDIER

La révision de la Directive EU ETS prévoit que la Commission européenne évalue, sur la base d'une étude à réaliser avant le 31 juillet 2026, la potentielle intégration de l'incinération des déchets dans le système

d'échanges de quotas carbone européen. Si les bénéfices étaient démontrés, cette inclusion pourrait intervenir alors avant fin 2028, avec possibilité de dérogation jusqu'au 31 décembre 2030.

L'impact de cette décision serait majeur, car cela signifie, qu'à partir de 2028, les émissions de CO₂ biogéniques du Centre de Valorisation Energétique, l'incinérateur Flamoval pourraient être soumises à une taxation à hauteur de 80 € la tonne de CO₂ émise, selon les valeurs connues à ce jour. Pour le SMFM et toutes les collectivités du Territoire, le surcoût serait d'environ 40 € la tonne de déchets entrantes. Ce coût serait en outre complètement volatile car soumis au marché de droits à émettre du CO₂.

Bien évidemment, cela viendrait en complément de la TGAP.

Autre conséquence majeure de cette décision, la révision de la Directive EU ETS telle que prévue aujourd'hui ne viendrait pas s'appliquer aux centres d'enfouissement des déchets alors que leur activité émet du méthane, qui est aussi un gaz à effet de serre. Cela aurait ainsi pour conséquence de rendre l'enfouissement financièrement plus intéressant que l'incinération autrement dit à l'encontre de la hiérarchie actuelle dans le traitement des déchets.

Ce nouveau coup dur vient s'ajouter à celui subi du fait des augmentations successives de la TGAP malgré la promesse de l'Etat de la maintenir à un niveau faible et constant pour l'incinération.

Ajoutons à cela, qu'il n'existe pas de solution technique applicable à l'échelle du SMFM pour limiter l'émission de CO₂ ou assurer sa captation.

In fine, compte-tenu du surcoût projeté et des moyens de plus en plus limités des Collectivités, si rien n'est fait, il est fortement probable que ce sera au citoyen de le supporter. Ces perspectives viennent ainsi légitimer avec encore plus de force la trajectoire actuelle suivie par la CCPL en partenariat avec la CAPSO de refonte de la stratégie de prévention des déchets ménagers visant à réduire de façon drastique les tonnages des ordures ménagères envoyées à l'incinération au profit de la valorisation des matières.

Toute en comprenant les nécessaires objectifs environnementaux poursuivis par l'Union Européenne sur les quotas carbone, par cette motion, les élus de la CCPL souhaitent exprimer leur plus vive réserve quant à cette nouvelle taxation mettant en péril l'exercice à un coût acceptable pour les habitants du service public de traitement des déchets.

Il est proposé au Conseil Communautaire le vote de la motion taxation carbone UE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **ACCEPTE** le vote de la motion taxation carbone UE.

N°24-02-18 DELIBERATIONMODIFICATIVE- PREVENTION DECHETS STRATEGIE BIODECHETS FONDS VERT

Rapporteur : A.CORDIER

Par délibération n°23-12-126 en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a validé la stratégie de prévention des déchets concernant les biodéchets.

L'étude a depuis rendu ses conclusions précisant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser.

Ainsi, en complément de la délibération précédente, conformément aux échanges intervenus sur le sujet en conférence des maires le 6 février dernier, la mise en œuvre de la stratégie biodéchets de la CCPL prévoit donc les éléments suivants pour la période 2024/2026 :

- Recrutement d'un(e) animateur(trice) « Prévention déchets » supplémentaire pour la sensibilisation et les animations sur le sujet ainsi que pour la gestion des composteurs partagés (recrutement en cours)
- Acquisition d'un véhicule supplémentaire pour la gestion technique

- Acquisition et distribution de 1500 composteurs individuels par an
- Acquisition/installation/gestion de 18 sites de compostage partagé par an sur les communes de la CCPL ou en expérimentation auprès des restaurateurs volontaires (soit un total de 54 sites ouverts aux habitants et professionnels sur trois ans)
- Acquisition de 2 000 bio-seaux par an (soit un total de 6 000 bio-seaux sur trois ans) afin de faciliter le transport des biodéchets vers les sites de compostage pour les habitants
- Acquisition de 178 bacs alimentaires pour les professionnels afin de leur faciliter le transport des biodéchets vers les sites de compostage
- Acquisition d'un broyeur professionnel, et mise en œuvre de prestations/animations de broyage pour les déchets verts au plus près des habitants pour éviter des tonnages en déchetterie et montrer l'intérêt de la valorisation chez soi
- Mise en œuvre d'une communication ciblée (impressions de documents, outils d'animations et de sensibilisation...)

Le coût de la stratégie biodéchets est estimée autour de 250 000 euros par an sur trois ans et dépendra des financements à mobiliser notamment auprès du Fonds vert pouvant aller de 55 à 70% des dépenses éligibles.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir

- Valider globalement cette stratégie liée au biodéchets
- Autoriser le Président à déposer toute demande de subvention notamment auprès de l'Etat, l'ADEME (fonds vert) et de la Région
- Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** globalement cette stratégie liée au biodéchets
- **AUTORISE** le Président à déposer toute demande de subvention notamment auprès de l'Etat, l'ADEME (fonds vert) et de la Région
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette action.

TRANSITION ENERGETIQUE

N°24-02-019 DELIBERATION MODIFICATIVE - PROJET DE DECARBONATION ET DE PRODUCTION ENR POUR LE CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : JM.CROQUELOIS

Par délibération n°23-12-128 du 23 décembre 2023, le conseil communautaire a validé le projet de décarbonation et de production ENR au centre aquatique et son plan de financement.

Dans le cadre des demandes de subventions, la Sous-Préfecture a proposé que le dossier soit également déposé au titre du fonds vert « axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics »

Il convient donc de modifier le plan prévisionnel de financement comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition foncière parcelle D603	74 500 €	- Etat (DSIL)	106 321 €	7 %
		- Etat (Fonds vert)	365 111 €	23 %

Travaux d'aménagement chaudière biomasse	1 064 940 €	- Conseil départemental (Contractualisation)	416 252 €	26 %
Travaux d'aménagement de la centrale photovoltaïque en autoconsommation	442 000 €	- FEDER	377 468 €	24 %
		- Collectivité	316 288 €	20 %
Coût total de l'opération	1 581 440 €	TOTAL	1 581 440 €	100 %

Les financeurs à ce stade ne se sont pas exprimés sur les montants de subventions sollicités

Il est à noter que ce plan de financement est susceptible d'évoluer selon les échanges avec les financeurs.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider le nouveau plan de financement ci-dessus présenté
- Autoriser le Président à déposer toute demande de financement permettant de réduire au maximum la part financière de la CCPL sur ce projet
- Autoriser le Président à signer tout document juridique, administratif et financier permettant la mise en œuvre de ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement ci-dessus présenté
- **AUTORISE** le Président à déposer toute demande de financement permettant de réduire au maximum la part financière de la CCPL sur ce projet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document juridique, administratif et financier permettant la mise en œuvre de ce projet

Mr Sénecat : Combien de temps pour récupérer l'investissement ?

Mr Leroy : A coût d'énergie constant il faudra environ 13 ans sur le projet dans sa globalité.

MOBILITES

N°24-02-020 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TERRITOIRES INCLUSION MOBILITE SOBRIETE « TIMS »

Rapporteur : C.TELLIER

L'appel à manifestation d'intérêt pour des projets locaux d'écomobilité inclusive est porté par le CLER - Réseau pour la transition énergétique, et ses 3 partenaires : Mob'In - les acteurs territoriaux de la mobilité inclusive, Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) et le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE).

Il s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) TIMS, Territoires Inclusion Mobilité Sobriété, et bénéficie à ce titre du financement associé.

L'appel à manifestation d'intérêt vise à développer l'écomobilité inclusive sur les territoires.

Ce développement impose la mise en œuvre d'un ensemble d'actions et de mesures permettant le changement de pratiques de mobilité. Pour créer un environnement favorable au dépassement de l'autosolisme, les territoires doivent combiner trois grandes catégories d'actions : accompagnement individuel et collectif, information et sensibilisation, et développement de services de mobilité sobre, active et partagée.

Fort de sa stratégie inscrite au PCAET approuvé en 2020 en faveur d'une mobilité plus sobre, solidaire et efficace, du déploiement ces dernières des actions menées dans ce cadre et du plan d'action du CIAS créé en 2023, la CCPL a adressé fin septembre 2023 un dossier de candidature à cet appel à manifestation d'intérêt. Structure porteuse de ce projet, la CCPL est accompagnée, en tant que partenaire associé, de l'association Familles rurales de Surques et environ.

Il s'agit, sur la base des actions déjà entreprises et des enseignements tirés de ces actions, de compléter les dispositifs afin de répondre aux besoins de mobilité du plus grand nombre et de massifier les interventions, tant en nombre que d'un point de vue géographique, pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES fixés par le PCAET pour le secteur des transports.

Le projet, se déroulant sur 3 années (2024-2025-2026), se compose de deux grands volets relatifs d'une part à l'accompagnement au changement et d'autre part au développement de solutions de mobilité. Il comporte au total 6 fiches-actions ainsi réparties :

- Actions d'accompagnement vers une mobilité plus durable et inclusive en Pays de Lumbres
 - Action 1 : Programme d'animations pour l'écomobilité scolaire
 - Action 2 : Ecomobilité et implication citoyenne : volet animation
 - Action 3 : Ecomobilité et implication citoyenne : volet participation
- Actions permettant de proposer aux habitants une offre de mobilité plus durable et solidaire
 - Action 4 : Modes actifs : pedibus et vélabus (en lien avec l'action 1)
 - Action 5 : Mobilité partagée : Autopartage/vélopartage : les stations de mobilité du Pays de Lumbres
 - Action 6 : Transport solidaire en Pays de Lumbres

Le budget total estimatif pour la mise en œuvre de ce programme sur les 3 années est de 748 487€ dont 124 275 € portés par l'association Familles rurales Surques et environs. Ce budget intègre un montant de 70 658.33 €HT de dépenses d'investissement. Sur cette base, le montant de financement sollicité dans le cadre du programme TIMS est de 420 000€.

Le 15 décembre 2023, la CCPL a été informée que le projet d'écomobilité inclusive de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a été retenu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du programme TIMS. Les modalités de financement et de mise en œuvre du programme sont définies par convention.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du programme « TIMS » ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-**AUTORISE** le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du programme « TIMS » ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

HABITAT

N°24-02-021 OPAH ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : G.A.FRANQUE

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

Par délibération n°20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH, permettant le solde de l'opération :

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL et d'accorder les aides financières proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-**VALIDE** les dossiers pour l'aide de la CCPL

-**ACCORDE** les aides proposées.

N°24-02-022 PCAET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE ATTRIBUTIONS D'AIDES

Rapporteur : G.A.FRANQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et de la relance économique suite à la période COVID, le conseil communautaire a décidé, par délibération n°20-04-038 du 30 avril 2020, de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990. Cette aide sans conditions de ressources a ensuite été modifiée par délibération n° 22-12-102 du 15 décembre 2022.

Compte tenu des résultats de ce dispositifs, des engagements renforcés de la CCPL dans la future OPAH 2024-2029 et des nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat pour la rénovation de l'habitat, le conseil communautaire, par délibération n° 23-12-114 en date du 21 décembre 2023, a décidé de mettre fin à ce dispositif d'aide à compter du 30/01/2024, date de dépôt des derniers dossiers complets auprès du Conseiller info énergie faisant foi.

Dans ce cadre, les derniers dossiers ont été validés et doivent recevoir l'accord du conseil communautaire.

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus et d'accorder les aides financières proposées, ce qui viendra clore le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-**VALIDE** les dossiers ci-dessous,

-**ACCORDE** les aides financières proposées.

RESSOURCES HUMAINES

N°24-02-23 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) REGULARISATION

Rapporteur : D.BEE

Par délibération n°23-06-072 en date du 30 juin 2023, et délibération n°23-12-121 le conseil communautaire a validé la régularisation faite pour la mise en oeuvre du RIFSEEP.

Il apparait que les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-244 du Code Général de La Fonction Publique peuvent bénéficier du RIFSEEP à la condition qu'ils exercent des tâches ou missions comparables à celles des fonctionnaires dont la qualification et l'expérience professionnelle sont équivalentes, ou à défaut, compte tenu des fonctions qu'ils occupent et de leur qualification.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la liste des agents bénéficiaires en ce sens,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **ACCEPTE** de modifier la liste des bénéficiaires.

DIVERS

N°24-02-24 FOND DE CONCOURS_DEMANDE DE JOURNY POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : G.A.FRANQUE

Vu la délibération n°06/28 du 9 octobre 2006 accordant un fonds de concours aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui réalisent et équipent une nouvelle salle communale multifonctions et la délibération n°06/51 du 18 décembre 2006 ;

Vu la demande de la commune de Journy ;

Vu le récapitulatif financier lié à la construction et l'équipement de la salle multifonction de Journy ;

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 204141 du budget.

Il est proposé au conseil communautaire d'**ACCEPTE**R l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Journy sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **ACCEPTE** l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Journy sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le trésorier, et des justificatifs de subvention.

**N°24-02-25 REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME
FIXATION DES TARIFS 2024**

Rapporteur : C.TELLIER

Dans le cadre de la préparation du programme d'animations touristiques et sportives de la Station « Sport de Nature » du Pays de Lumbres pour 2024, il est proposé de valider les tarifs de ces animations et leur intégration à la régie de recettes de l'Office de tourisme du Pays de Lumbres.

ACTIVITES	TARIFS 2023	PROPOSITION TARIFS 2024	REMARQUES
Sortie marche nordique	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
Coaching marche nordique	5 €	5 €	Encadrement interne
Initiation Trail Fit - Renforcement musculaire	4 €	4 €	Encadrement interne
Balade Equestre Adultes	10 €	10 €	Prestataire - Centre Equestre Lumbres
Balade Equestre Enfant	10 €	10 €	
Sortie VTT	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
Rando Sophro	10 €	10 €	Prestataire
Rando à la ferme	6 € / gratuit jusque 5 ans	6,50 € / gratuit jusque 5 ans	Interne + Prestataire
Rando bien-être	8 €	8 €	Interne + Prestataire
Rando Estaminet / Gourmande	15 €	20 €	Interne + Prestataire
Rando Yoga	10 €	10 €	Interne + Prestataire
Rando olfacto	10 €	10 €	Interne + Prestataire
Rando découverte	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
Rando patrimoine	Gratuit	Gratuit	Partenaire - CHHP
Kayak	12 €	12 €	Prestataire - CKRSO
Initiation plongée	7,50 €	7,50 €	Prestataire - Sub'Aa
Balade Trotti trail	20 €	20 €	Partenaire - Rando Rail
Gyropode	20 €	20 €	Prestataire - Mobilboard
Biathlon (Course à pied + Tir laser)	10 €	10 €	Prestataire
Biathlon - Jeunes de 14 à 17 ans	Nouveauté	8 €	Prestataire
Peps Trike	15 €	15 €	Prestataire
Pep's Trike - Jeunes de 14 à 17 ans	Nouveauté	10 €	Prestataire
Chasse au trésor	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
Animations Ateliers Nature	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
Animation pêche	Gratuit	Gratuit	Partenaire - Fédé pêche
Course orientation	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
VTT Orientation	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
Land'Art	Gratuit	Gratuit	Partenaire - Art Groupe
Jeux de plein air	Gratuit	Gratuit	Encadrement interne
Animation Draisienne	Nouveauté	Gratuit	Encadrement interne
Rendez-vous à la ferme	Nouveauté	5€/Gratuit pour les -de 5 ans	Interne + prestataire
Location de VAE sur événement	5€/ par demi journée /vélo	5€/ par demi journée /vélo	
Animations Sport de Nature Lycée/Collège/Centre accueil	4€/élève	4€/élève	Encadrement interne
Animations Sport de Nature - Accueil groupe (marche, nordique, vtt, etc...)	Nouveauté	4€/personne	Encadrement interne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-**VALIDE** les tarifs ci-dessus, pour l'année 2024,

-**AUTORISE** le remboursement en cas d'annulation ou modification à l'initiative de la CCPL.

Mr Gardin J : la directrice du RPI a demandé si elle pouvait bénéficier d'activités réalisées par la CCPL dans les écoles ?

Mr Leroy.C : Oui chaque année elles sont proposées aux écoles du territoire, elle a reçu les éléments dont les mairies sont en copie également. Les services vont voir avec elle d'où pourrait venir le souci en la recontactant.

N°24-02-026 – MISE A 2X2 VOIES DE LA SECTION NABRINGHEN ET LES BULLESCAMPS (COULOMBY) - AVIS

Rapporteur : C.LEROY

La concertation publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la RN42 entre Nabringhen et les Bullescamps (Coulomby) se déroule du 13 février 2024 au 15 mars 2024.

Cette opération essentielle pour les déplacements entre Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer est inscrite en études au projet d'avenant mobilité du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

La concertation, conduite sous l'égide de la Commission nationale du débat public, permettra de présenter l'ensemble des scénarios étudiés et de recueillir les observations de la population concernée.

Dans ce cadre, la CCPL a été sollicitée afin de pouvoir formuler un avis sur ce projet.

Vu les documents de concertation présentant le projet et les différents scénarii d'aménagement,

Considérant l'intérêt majeur de ce projet pour la sécurisation des déplacements routiers sur cet axe particulièrement accidentogène,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une accessibilité essentielle aux bassins de vie traversés par le projet

Considérant l'option favorable du scénario C1 qui permet un aménagement cohérent sur l'ensemble du tronçon avec :

- Une mise à 2 x2 voies sur tout l'itinéraire,
- Une accessibilité aux bassins de vie maintenue grâce aux 3 giratoires,
- Une emprise foncière et agricole optimisée,
- Une sécurisation des convois lents sur tout l'itinéraire,
- Un cout d'investissement plus faible,

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter son soutien au projet de mise à 2x2 voies de la RN42 entre Nabringhen et les Bullescamps (Coulomby), véritable enjeu pour le Pays de Lumbres, de valider le choix de la variante C1 pour l'aménagement, et d'attirer l'attention de la DREAL et de l'Etat sur les questions des ruissellements induits par la voirie tant dans le cadre du projet à venir que pour l'aménagement existant dont les bassins sont inexistantes ou sous dimensionnés, la gestion du bruit dans le projet, les aspects faunistiques et environnementaux, et tous les usages, y-compris les piétons, les cycles et autres activités (équestre, etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter son soutien au projet de mise à 2x2 voies de la RN42 entre Nabringhen et les Bullescamps (Coulomby), véritable enjeu pour le Pays de Lumbres,

- **DECIDE** de valider le choix de la variante C1 pour l'aménagement, solution la plus équilibrée,

- **ATTIRE** l'attention de la DREAL et de l'Etat sur les points suivants :

- intégrer la question des ruissellements induits par la voirie tant dans le cadre du projet à venir que pour l'aménagement existant dont les bassins sont inexistantes ou sous dimensionnés,
- intégrer la gestion du bruit dans le projet,
- intégrer les aspects faunistiques et environnementaux,
- intégrer tous les usages, y-compris les piétons, les cycles et autres activités (équestre, etc...)

N°24-02-027 – RN42 – AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE LUMBRES

Rapporteur : C.LEROY

La concertation publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la RN42 entre Nabringhen et les Bullescamps (Coulomby) se déroule du 13 février 2024 au 15 mars 2024.

Cette opération essentielle pour les déplacements entre Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer est inscrite en études au projet d'avenant mobilité du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Dans le cadre de la démarche de concertation préalable mise en place, la CCPL, en complément de son avis sur le projet, souhaite attirer l'attention de la DREAL et de l'Etat sur le projet de double échangeur de Lumbres, aujourd'hui bloqué suite à l'abandon de la liaison autoroutière portée par la SANEF entre l'A26 et la RN42.

Or, la mise en œuvre sur la RN42 de ce projet d'échangeur en entrée/sortie de Lumbres dans les deux sens est aujourd'hui indispensable pour le Pays de Lumbres à la fois :

- pour sécuriser et améliorer la desserte du centre-bourg de Lumbres identifiée Petite Ville de Demain (PVD), l'échangeur étant déjà fortement fréquenté
- pour permettre la gestion et la sécurisation des flux de circulation supplémentaires induits par l'important projet de développement de la cimenterie de Lumbres dit « Projet K6 » porté par EQIOM et qui va engendrer une hausse de 50% de la circulation poids-lourds portée à 250 camions/jour

Il est donc indispensable que le projet d'échangeur de Lumbres puisse être réintégré dans le programme d'aménagements de la RN42 en bénéficiant de la réaffectation des crédits du projet SANEF abandonné.

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander la réintégration du projet de double échangeur de Lumbres dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN42 et que les crédits prévus pour l'aménagement de cet échangeur dans le cadre du projet de barreau autoroutier de la SANEF aujourd'hui abandonné, puissent être réaffectés pour permettre la mise en œuvre effective dans les plus brefs délais de l'échangeur de Lumbres et d'autoriser le Président à mener l'ensemble des démarches permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Fort de ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la réintégration du projet de double échangeur de Lumbres dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN42
- **DEMANDE** que les crédits prévus pour l'aménagement de cet échangeur dans le cadre du projet de barreau autoroutier de la SANEF aujourd'hui abandonné, puissent être réaffectés pour permettre la mise en œuvre effective dans les plus brefs délais de l'échangeur de Lumbres
- **AUTORISE** le Président de la CCPL à mener l'ensemble des démarches permettant la mise en œuvre de la présente décision

P.Caux : Comment vont-ils gérer l'intersection de Nabringhen dans l'hypothèse C1 ?

Réponse de Mr C. Leroy : Par la mise en place d'un rond-point sur la RD206 connecté à la RD252 vers Nabringhem.

P. Rolland : La commune de Remilly a été sollicitée par les élèves du lycée professionnel pour être autorisée à procéder à l'affichage d'une campagne de communication contre le harcèlement scolaire le long de la liaison douce Lumbres/Remilly, associée à des galets disposés le long de la voie. L'email a été transféré à la CCPL pour solliciter son autorisation.

Réponse de Mr C. Leroy : Cette action étant temporaire, il ne devrait pas y avoir de souci. Une réponse conjointe sera proposée aux communes concernées.

Mr Dommanget : J'ai cru comprendre que le sujet des systèmes de protection du bâti face aux inondations (batardeaux) ferait l'objet d'une nouvelle organisation pour la Vallée de la Hem ? Oui, des informations très récentes indiquent que finalement, compte tenu du partenariat déjà existant, pour plus de réactivité et de cohérence, ce serait le SMAGEAa qui va gérer le sujet par convention avec le SYMVAHEM pour les communes situées sur la CCPL et la CAPSO. Les communes doivent continuer à remonter les dossiers des habitants par le biais du SYMVAHEM qui transmettra ensuite les dossiers au SMAGEAa. Les habitants peuvent aussi s'enregistrer directement en ligne sur le site du SMAGEAa.

Mr Wilquin : qu'est-il prévu sur le parking de la maison du papier qui est très dégradé suite aux intempéries de cet hiver ?

Réponse de Mr C.Leroy : Le parking est resté en l'état car le SMAGEAa souhaite, via la CCPL propriétaire, construire un garage pour protéger un tracteur mais ce n'est finalement pas possible compte tenu des règles d'urbanisme et du PPRI. Un devis est en cours pour refaire le parking toujours en matériaux drainants mais avec surtout une gestion des ruissellements au préalable.

Fin de séance à 20H05

Le secrétaire de séance



Le Président

Signé électroniquement par
Christian LEROY
Président,



Le 11 mars 2024

